

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo France et autres Pays d'expression française		1 an	6 mois
Ordinaire	1.300 frs	800 frs	
Avion	3.300 frs	1.700 frs	
ETRANGER		1 an	6 mois
Ordinaire	1.600 frs	900 frs	
Avion	3.750 frs	2.300 frs	
PRIX	Au comptant à l'imprimerie		75 frs
	Par porteur ou par poste :		
DU	Togo, France et autres Pays d'expression française		90 frs
	Stranger Port en sus.		

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B. P. 891 — Tél: 37-18 — LOMÉ

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avanc^e

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 80 frs
 minimum 250 frs
 Chaque annonce répétée : moitié prix :
 minimum 250 frs

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION:
 CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
 TÉLÉPHONE 27-01 — LOMÉ

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

1974

4 fév. — Ordonnance n° 10-bis constituant loi de finances pour l'exercice 1974 1

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

ORDONNANCE No 10-bis du 4 février 1974 constituant loi de finances pour l'exercice 1974.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu les ordonnances n°s 1 et 2 du 14 janvier 1967 ;
 Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;
 Sur le rapport du ministre des finances et de l'économie ;
 Le conseil des ministres entendu ;

ORDONNE :

PREMIERE PARTIE

Considérations générales de l'équilibre financier

TITRE I

Dispositions générales

Article premier — Sont pour l'exercice 1974 réglées conformément aux dispositions de la présente ordonnance, les opérations en recettes et en dépenses du Budget général, du Budget annexe des Chemins de Fer du Togo, ainsi que celles afférentes aux comptes spéciaux du Trésor.

TITRE II

Dispositions relatives aux ressources

Art. II — Sous réserve des dispositions de la présente ordonnance applicable à compter du 1^{er} janvier 1974, continueront à être opérées, pendant l'année 1974 conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date du 31 décembre 1973,

- la perception de tous impôts, produits et revenus affectés à l'Etat,
- la perception de tous impôts, produits et revenus affectés aux collectivités territoriales, aux Etablissements publics et aux Organismes dûment habilités.

Art. III — Sont passibles des peines prévues à l'égard des concessionnaires, tous détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque et pour quelques motifs que ce soit, auront, sans autorisation de la Loi, accordé des exonérations ou franchises de droits, impôts, ou taxes publiques ou auront effectué gratuitement la délivrance de produits détenus par les services ou établissements relevant de l'Etat ou des collectivités locales.

Art. IV — La Caisse nationale de Sécurité sociale est soumise, pour ce qui concerne ses activités immobilières de rapports, à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

Art. V. — *Modification du code des taxes indirectes*

1°) TITRE III — TAXE LOCALE

Article 62 nouveau — Sous réserve des dispositions des articles 4, et 24, 5°) du Code des taxes indirectes et de l'article 64 ci-après, sont passibles de la taxe locale, uniquement les produits d'importation figurant sur les nouveaux états A1, A2 et A3 en annexe.

Chapitre II — *Taxe spéciale à l'exportation*

Art. 67 — Il est institué pour compter du 1er janvier 1974 une taxe spéciale sur le café, le cacao et les phosphates destinés à l'exportation.

Art. 68 — Le fait générateur de la taxe est l'exportation.

Art. 69 — La valeur imposable est celle qui est retenue par le service des douanes pour la perception des droits de sortie addition faite desdits droits ainsi que des autres taxes perçues avec les droits de Douanes.

Art. 70 — La taxe dont le taux est fixé à 5 % sera liquidée par le service des douanes pour le compte de l'administration des impôts lors de l'exportation des produits en même temps et dans les mêmes conditions que les droits de Douanes.

Art. 71 — Les amendes et les pénalités prévues pour les droits de Douanes sont applicables en matière de taxe spéciale à l'exportation.

Art. 72 — Les exemptions et réductions consenties en application des conventions soit générales, soit particulières ainsi que les règlements en vigueur et notamment de la loi n° 65-10 du 21 juillet 1965 portant Code des Investissements réaménagé par l'ordonnance n° 2 du 10 janvier 1973, ne sont pas prises en considération pour l'exigibilité de la taxe à l'exportation.

2°) — *Tarif officiel des Douanes*

Le droit fiscal d'entrée sur les produits suivants est modifié selon le tableau ci-après :

Position tarifaire	Désignation des produits	Ancien taux	Nouveau taux
10.06	Riz	10 %	4 %
24.01	Tabacs bruts ou non fabriqués déchets de tabac	50 %	40 %
24.02	Tabacs fabriqués, extraits ou sauces de tabacs (prais)		
A	Tabacs fabriqués		
A1	Tabacs à fumer	400 F/kg net	300 F
A2	Tabacs à mâcher et à priser	600 F/kg net	500 F
A3	Cigares	780 F/kg net	680 F
A4	Cigarettes	500 F/kg net	400 F
B	Extraits ou sauces de tabacs (prais)	25 %	20 %
34.01 A	Savons ordinaires	20 %	13 %
B	Savons de toilette et de parfumerie	25 %	18 %
55.09 A 1e1	Autres tissus de coton — imprimés ou similaires (présentant des motifs obtenus par peinture, par application de tontisses ou autrement) — du type wax prints	Exempt 25 %	7 % 12 %
56.07	Tissus de fibres textiles synthétiques ou artificielles discontinues.		

3°) — *Taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions*

Les produits de la sous-position tarifaire 55.09 A1 e1 (autres tissus de coton : imprimés ou similaires du type wax prints) sont exonérés de TFRTT à l'importation.

Art. VI — *Modification du code de l'enregistrement et du timbre*

Les dispositions de la Loi de Finances n° 63-29 du 17 janvier 1964, article 12, sont modifiées ainsi qu'il suit :

Le prix des papiers timbrés fournis par la régie et les droits de timbres des papiers que les citoyens font timbrer de l'article 234 du code du timbre sont portés à :

— la demi-feuille	(0,27 × 0,21)	250
— feuille de papier normal	(0,42 × 0,27)	500
— la feuille papier registre	(0,54 × 0,42)	1000

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale est soumise à l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers et des valeurs mobilières, au taux exceptionnel de 7 %.

Art. VII — *Modification des taxes du service des transports routiers*

L'article VII de l'ordonnance n° 54 du 29 décembre 1971 constituant Loi de Finances pour l'exercice 1972, est complété comme suit :

Il est créé — un droit de 3.000 F pour la délivrance des cartes internationales d'autorisation de transport public ou privé (voyageurs, marchandises et mixte),
— un droit de 2.000 F pour la délivrance des cartes nationales d'autorisation de transport privé (voyageurs, marchandises et mixte),

— un droit de 200 F pour le réglage des phares,
— un droit de 1.000 F pour la visite technique des véhicules réformés,
— un droit de 1.000 F pour la réservation du numéro d'immatriculation.

Art. VIII — *Modification du titre II de l'ordonnance n° 53 du 29 décembre 1971 portant création de la société nationale d'investissement.*

Article 16 nouveau — Il est créé un Fonds National d'Investissement alimenté par une participation exceptionnelle fixée :

à 0,5 % du chiffre d'affaires annuel des entreprises réalisant des bénéfices non commerciaux et des entreprises industrielles commerciales, agricoles et immobilières qui sont astreintes à la tenue d'une comptabilité régulière et complète.

Les participations dont le montant ainsi calculé seront inférieures à 5 000 francs ne seront pas appelées.

Article 24 nouveau — Les investissements prévus aux catégories 2 et 3 ne pourront obtenir l'agrément du Comité de Gestion du Fonds National d'Investissement, que si leur montant est égal ou supérieur :

1) à 10 millions de francs s'il s'agit de contribuables dont le chiffre d'affaires annuel est égal ou supérieur à 100 millions de francs ;

2) à 5 millions s'il s'agit de contribuables dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 100 millions de francs.

Les titulaires de certificats d'investissement des catégories 2 et 3 pourront se grouper pour réaliser un projet commun, afin d'atteindre le minimum de 10 millions prévu ci-dessus.

Le reste sans changement.

Art. IX — Les ressources affectées au budget général pour l'exercice 1974 sont évaluées à la somme de 16 244 600 000 frs. Cette évaluation correspond aux produits de la République conformément au développement qui en est donné à l'état A annexé à la présente ordonnance.

Art. X — Les ressources affectées au budget annexe des Chemins de Fer du Togo sont évaluées à la somme de 512 870 000 francs conformément au développement qui en est donné à l'état C annexé à la présente ordonnance.

Art. XI — Les ressources affectées aux comptes d'affectation spéciale sont évaluées à la somme de 1 672 900 000 francs conformément au développement qui en est donné à l'état E annexé à la présente ordonnance.

Art. XII — Les ressources affectées au budget d'investissement sont évaluées à la somme de 1 500 000 000 francs conformément à l'état J annexé à la présente ordonnance.

TITRE III

Dispositions relatives aux charges

Art. XIII — Le plafond des crédits applicables au budget général de l'exercice 1974 s'élève à la somme totale de 16 244 600 000 francs CFA.

Ce plafond de crédits s'applique :

- aux dépenses ordinaires des services civils 14 640 237 000 F
- aux dépenses ordinaires des services militaires 1 604 363 000 F

Art. XIV — Le plafond des crédits applicables au budget annexe des chemins de fer du Togo, exercice 1974 s'élève à la somme totale de 516 470 000 francs CFA.

Art. XV — Le plafond des crédits ouverts au titre des comptes d'affectation spéciale s'élève pour l'exercice 1974 à la somme de 1 384 400 francs CFA conformément à l'état E annexé à la présente ordonnance.

Art. XVI — Les découverts ci-après sont autorisés pour l'exercice 1974 conformément à l'état E annexé à la présente ordonnance.

a) Comptes de commerce	Découverts	Recettes
— Fonds d'approvisionnement de Togopharma	92 000 000	25 000 000
— Cessions de travaux et fournitures des Chemins de Fer du Togo	5 000 000	5 000 000
— Adjudications recettes et dépenses dossiers d'appel d'offres	400 000	400 000
— Fonds de roulement CFT	65 000 000	—
Total ;	162 400 000	30 400 000

b) Comptes d'avances	Découverts	Recettes
— Avances pour achat de véhicules ..	12 000 000	2 000 000
— Fonds de roulement Editogo	35 000 000	—
— Avance à la C.E.E.T.	10 500 000	1 000 000
— Avance exceptionnelle du 13 janvier	15 000 000	15 000 000
— Avance CFT pour achat wagons Bennes	15 000 000	—
Total ;	87 500 000	33 000 000

Total des découverts autorisés : 249 900 000, soit une charge maximale brute de 186 500 000 francs CFA : résultant de la gestion des comptes spéciaux énumérés ci-dessus.

Art. XVII — Le plafond des crédits de paiement ouverts au budget d'investissement pour l'année 1974 s'élève à la somme de 1 500 000 000 de francs CFA conformément à l'état K annexé à la présente ordonnance.

Art. XVIII — Il est interdit aux autorités administratives régulièrement habilitées d'engager des dépenses publiques, de

prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles précédents, qui ne résulteraient pas de l'application des lois existantes ou des dispositions de la présente ordonnance. Le ministre des Finances, ordonnateur unique et le contrôleur financier du budget de l'Etat sont chargés de l'application de la disposition ci-dessus.

TITRE IV

Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges

Art. XIX — Le résultat des opérations du Budget Général de l'Etat pour l'exercice 1974 est évalué comme suit :

Recettes	16 244 600 000 F
Dépenses	16 244 600 000 F

Art. XX — Le résultat des opérations du Budget Annexe des Chemins de Fer du Togo est évalué ainsi qu'il suit :

Recettes ordinaires	347 470 000 F
Recettes extraordinaires	165 400 000 F
Dépenses	516 470 000 F

Art. XXI — Le résultat global de la gestion des comptes d'affectation spéciale pour l'année 1974 est évalué ainsi qu'il suit :

Ressources	1 672 900 000 F
Charges	1 384 400 000 F
Excédent des ressources	288 500 000 F

Art. XXII — Le résultat des opérations du Budget d'Investissement pour l'année 1974 est évalué comme suit :

Recettes	1 500 000 000 F
Dépenses	1 500 000 000 F

Art. XXIII — L'excédent net de la gestion des comptes spéciaux est fixé pour l'année 1974 à la somme de 38 600 000 frs. détaillée comme suit :

— Charge maximale brute	249 900 000 F
— Excédent des ressources des comptes d'affectation spéciale	288 500 000 F
— Excédent net	38 600 000 F

Art. XXIV — Les charges nettes pouvant éventuellement résulter de l'ensemble des opérations prévues à l'article XVIII seront couvertes soit par des ressources de trésorerie soit par des ressources d'emprunts que le gouvernement est autorisé à contracter en particulier par des émissions de bons ou par des conventions à conclure avec la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, dans des conditions à préciser par une loi.

DEUXIEME PARTIE

Moyen des services et dispositions spéciales

TITRE I

Budget Général

Art. XXV — Au titre des dépenses ordinaires de fonctionnement, il est ouvert un crédit de : à savoir :

— au Titre I — Dette Publique et Viagère	1 203 488 000
— au Titre II — Assemblée Nationale	8 326 000
— au Titre III — Ministères, Cour Suprême et Services	10 134 328 000
— au Titre IV — Intervention de l'Etat	4 898 458

conformément à la répartition par titres, chapitres et articles qui en est donnée à l'état B annexé à la présente ordonnance.

TITRE II

Art. XXVI — Le montant des crédits ouverts pour l'exercice 1974 au titre du Budget Annexe des Chemins de Fer du Togo est fixé à 516 470 000 francs conformément à la répartition par divisions, chapitres et articles qui en est donnée à l'état D annexé à la présente ordonnance.

TITRE III

Comptes d'affectation spéciale

Art. XXVII — Le plafond des crédits ouverts aux ministères pour l'année 1974 au titre des comptes d'affectation spéciale est fixé à la somme de 1 672 900 000 francs conformément à la répartition par comptes qui en est donnée à l'état E annexé à la présente ordonnance.

TITRE IV

Budget d'investissement

Art. XXVIII — Le plafond des autorisations de programmes accordées au titre du Budget d'Investissement Gestion 1974 est fixé à 5.959.341 frs. et celui des crédits de paiement ouverts aux ministères au titre du Budget d'Investissement est fixé pour l'année 1974 à 1 500 000 000 de francs conformément à l'état K annexé à la présente ordonnance.

TITRE V

Dispositions diverses

Art. XXIX — Conformément aux dispositions de l'article 16 de la Loi n° 60-29 du 5 août 1960 (Loi organique relative aux lois de finances) la clôture du Budget Général du Togo de l'exercice 1974 est fixée au 31 mars 1975.

Celle du Budget Annexe des Chemins de Fer du Togo est fixée au 31 mars 1975 par dérogation à l'article 21 de la loi organique n° 60-29 du 5 août 1960.

Art. XXX. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 4 février 1974

Général E. Eyadéma

ETAT A3

Position tarifaire	DESIGNATION DES PRODUITS	Quotité de la taxe
87-02	Voitures automobiles à tous moteurs etc...	3 %
87-06	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules automobiles repris aux nos 87-01 à 87-03	3 %

ETAT A2

Position tarifaire	DESIGNATION DES PRODUITS	Quotité de la taxe
chapitre 2	Viandes et abat comestibles	5 %
03-03	Crustacés, mollusques et coquillages	5 %
04-01	Crème de lait	5 %
04-04	Fromage et caillotte	5 %
04-05	Oeufs d'oiseaux	5 %
07-01	Légumes et plantes potagères	5 %
chapitre 8	Fruits comestibles et agrumes de melons	5 %
22-01 B	Eaux minérales	5 %
chapitre 33	Huiles essentielles et résinoïdes, produits de parfumerie ou de toilette cosmétiques	5 %
49-02	Journaux et publications périodiques	5 %
chapitre 69	Produits céramiques	5 %
70-08	Glaces ou verres de sécurité etc...	5 %
chapitre 71	Perles fines, pierres gemmes et similaires, métaux précieux et ouvrages en ces matières, bijouterie de fantaisie	5 %
73-36	Poêles, calorifères, cuisinières, réchauds, etc. leurs pièces détachées	5 %
84-06	Moteurs à explosion ou à combustion interne, à piston	5 %
84-11 F	Ventilateurs, leurs parties et pièces détachées	5 %
84-12	Groupe pour le conditionnement et de l'air etc...	5 %
84-15	Matériel, machines et appareils pour la production du froid à équipement électrique ou autres	5 %
84-63	Arbres de transmission etc...	5 %
85-02	Electro-aimant permanents etc...	5 %
85-04	Accumulateurs électriques	5 %
85-06	Appareils électromagnétiques (à moteur incorporé) à usage domestique etc...	5 %
85-08	Appareils et dispositifs électriques d'allumage et de démarrage	5 %
85-09	Appareils électriques d'éclairage et de signalisation	5 %
85-12	Chaque-eau, chauffe-bains etc...	5 %
85-15	Appareils de transmission et de réception etc...	5 %
85-20	Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge pour l'éclairage etc...	5 %
85-21	Lampes, tubes, valves électriques etc...	5 %
87-04	Châssis des véhicules automobiles repris aux nos 87-01 à 87-03 inclus avec moteur	5 %
87-05	Carrosserie des véhicules automobiles repris aux nos 87-01 à 87-03 inclus y compris les cabines	5 %
chapitre 97	Jouets, jeux, articles pour divertissement et sports.	5 %

ETAT A1

Position tarifaire	Désignation des produits	Quotité de la taxe
03-01 B	Poissons réfrigérés ou congelés	1 %
03-02	Poissons simplement salés ou en saumures séchés ou fumés	1 %
chapitre 9	Café, Thé, Maté et Epices	1 %
chapitre 12	Graines et fruits oléagineux, graines, semences et fruits divers plantes médicinales	1 %
chapitre 15	Graisses et huiles (animales et végétales) produits de cire d'origine animale ou végétale	1 %
chapitre 16	Saucisses, saucissons et similaires de viandes et d'abats ou de sang, autres préparations et conserves de poissons y compris le caviar et ses succédanés, crustacés, mollusques et coquillage préparés ou conservés	1 %
chapitre 18	Cacao et ses préparations	1 %
chapitre 36	Poudres et explosifs, articles de pyrochimie, allumettes, alliages pyrophoriques, matières inflammables	1 %
40-11	Bandages, pneumatiques, chambre à air, (flaps) en caoutchouc vulcanisé, non durci, pour roues de tous genres	1 %
chapitre 37	Produits photographiques et cinématographiques	1 %
chapitre 42	Ouvrages en cuir, articles de bourrellerie, de sellerie et de voyage, maroquinerie et gainerie ouvrages et boyaux	1 %
chapitres 50 à 59	Tissus, à l'exclusion de tous autres produits repris à ces chapitres	1 %
chapitre 60	Bonneterie	1 %
chapitres 61 62 et 65	Vêtements, autres articles confectionnés en tissus, coiffures et parties de coiffures	1 %

ETAT A

Développement des recettes

RECAPITULATION DES RECETTES

(en milliers de francs CFA)

I — Impôts	13.950.652
II — Produits des exploitations industrielles et des services	839.282
III — Revenus du domaine	157.841
IV — Produits divers	235.825
V — Recettes d'ordre	PM
VI — Produits des participations financières de l'Etat	1.061.000
VII — Recettes extraordinaires	PM

Total général des recettes 16.244.600

DEVELOPPEMENT DES RECETTES

(en milliers de francs CFA)

Paragraphe I — Impôts

A — Produits des Contributions Directes

1 — Impôts sur les bénéfices industriels, agricoles et commerciaux	1.400.000
2 — Taxe progressive sur les traitements et salaires	720.250
3 — Impôts sur les bénéfices non commerciaux	5.000
4 — Impôts généraux sur le revenu	29.392
5 — Patentes et licences	20.705
6 — Majoration de 10 % pour paiement tardif	4.000
7 — Recettes des exercices antérieurs (lignes 1 à 6)	PM

Total A. — Contributions Directes 2.179.347

B — Produits des contributions indirectes

a) Produits liquidés par l'administration des douanes

8 — Droit d'importation	2.646.000
9 — Droit d'exportation	1.565.000
10 — Taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions — TFRTT — Importation	2.540.000
11 — Taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions — TFRTT — Exportation	619.000
11 bis — Taxe spéciale à l'exportation	1.500.000
12 — Taxe de recherche et de conditionnement	74.000
13 — Taxe de timbre douanier	310.000
14 — Amendes, confiscations et ventes	18.000
15 — Surtaxe sur les boissons alcoolisées	112.000
16 — Taxe de statistique	551.000
17 — Taxe de transit	1.000
18 — Taxe au profit du Fonds Routier	220.000
19 — Recettes des exercices antérieurs (lignes 8 à 18)	PM

Total de la rubrique a 10.156.000

b) Autres contributions indirectes

20 — Taxe sur les transactions	900.000
21 — Vignettes des transporteurs publics	73.710
22 — Recettes des exercices antérieurs (lignes 20 à 21)	PM

Total de la rubrique b 973.710

Total B — Produits des contributions indirectes .. 11.129.710

C — Droits d'enregistrement

23 — Droit d'enregistrement	215.000
24 — Droit d'immatriculation	8.114
25 — Droit de timbre	134.000
26 — Recettes du service topographique	1.500

27 — Impôts sur le revenu des valeurs mobilières	282.981
28 — Recettes des exercices antérieurs (lignes 23 à 27)	PM

Total C — Droit d'enregistrement 641.595

RECAPITULATION DU PARAGRAPHE I

A — Produits des Contributions Directes	2.179.347
B — Produits des Contributions Indirectes	11.129.710
C — Droits d'Enregistrement	641.595

Total du paragraphe I 13.950.652

Paragraphe II — Produits des exploitations

Industrielles & des Services

29 — Recettes des Postes et Télécommunications :	
a) Produits vrais de taxe des correspondances postales	169.250
b) Taxes sur les mandats poste	25.000
c) Produits de télégraphie intérieure	30.000
d) Produits de téléphone et télex	300.000
e) Recettes diverses et accidentelles fournitures ..	25.000
f) Taxes sur les colis postaux	18.000
g) Produits des correspondances en franchise	15.000
h) Taxes sur les récepteurs radio	250
i) Produits de la télégraphie extérieure	25.500
j) Déséquilibre postale	2.000

Total de la ligne 29 610.000

30 — Recettes de la télédiffusion et de l'Information ..	5.122
31 — Recettes du Service des Travaux publics	3.500
31 bis — Recettes de la Maison du RPT	11.310
32 — Recettes du Service des Affaires sociales	PM
33 — Recettes du Service du Conditionnement	610
34 — Recettes du Service de l'Elevage	4.000
35 — Recettes du Service des Pêches	15.000
36 — Recettes des Etablissements hospitaliers	3.000
37 — Vente de produits pharmaceutiques par les formations sanitaires	PM
38 — Recettes du Service de la Télévision	15.000
39 — Recettes des Services de l'Agriculture	1.000
40 — Recettes des Brigades des Travailleurs du Mouvement de la Jeunesse Pionnière Agricole	2.100
41 — Recettes des Services de l'Education nationale ..	10.000
42 — Recettes du Service de la Statistique	3.500
43 — Ordre du Mono	140
44 — Recettes du Service des Assurances	3.000
45 — Recettes des Services judiciaires	500
46 — Produits du Port Autonome de Lomé	125.000
47 — Produits de la Loterie Nationale	25.000
47 bis — Autres produits des jeux de hasard	1.500
48 — Recettes des exercices antérieurs (lignes 29 à 47)	PM

Total du paragraphe II. — Produits des

exploitations industrielles & des Services 839.282

Paragraphe III — Revenu du domaine

49 — Droit d'occupation :	
a) Domaine public occupation par la CTMB	246
b) Domaine (pompes à essence)	—
c) Redevances superficielles sur concessions minières	546
d) Extraction des carrières	2.000

Total de la ligne 49 2.792

50 — Loyers d'immeubles et retenues de logements :	
a) Loyers d'immeubles	4.848
b) Retenues de logements	5.728
Total de la ligne 50	10.576
51 — Revenus du Domaine forestiers :	
a) Redevances pour permis de coupe	1.375
b) Produits de vente de bois de feu	600
c) Amendes forestières	624
d) Permis de chasse	141
e) Exploitation en régie, vente et cessions de produits forestiers	2.500
Total de la ligne 51	5.240
52 — Domaines miniers — redevances minières :	
a) Taxe proportionnelle	98.600
b) Redevances d'embarquement des phosphates...	35.340
c) Redevances de débarquements des produits pétroliers — hydrocarbures	1.293
d) Redevances de débarquement autres produits	PM
Total de la ligne 52	135.233
53 — Produits de l'aliénation du domaine mobilier et immobilier	4.000
54 — Recettes des exercices antérieurs (lignes 49 à 53)	PM
Total du paragraphe III .. Revenu du Domaine	157.841
Paragraphe IV — Produits divers	
A — Taxes diverses et Taxes pour services rendus	
55 — Taxe sur les armes à feu	1.500
56 — Taxe sur les véhicules automobiles particuliers	79.380
57 — Taxe sur les bicyclettes	2.000
58 — Taxe sur les permis de conduire et visites techniques	28.000
59 — Redevances pour frais de contrôles des établissements dangereux et insalubres	2.800
60 — Droits de pêche en rivières des pêcheurs étrangers	PM
Total A — Taxes diverses & taxes pour services rendus	113.680
B — Autres produits divers	
61 — Remises et droits sur les crédits d'enlèvement	22.000
62 — Produits divers et accidentels :	
a) prélèvement temporaire sur solde-salaire	8.000
b) divers	2.000
63 — Amendes et condamnations judiciaires	2.000
64 — Contributions et subventions :	
a) participation des CFT au remboursement des avances de la CCCE (FIDES)	4.025
b) participation des CFT au paiement des allocations viagères	1.100
c) contributions de la Chambre de Commerce à l'octroi de bourse et au fonctionnement du cours commercial de Sokodé	1.000
d) contribution de l'OMS aux fins de fonctionnement du Centre de Formation Professionnelle pour l'éradication du paludisme	3.442
e) remboursement de la Régie des Eaux de l'emprunt payé pour son compte par le budget général	804
f) montant des bourses versées par des gouvernements étrangers	PM
g) contributions des circonscriptions	17.500
h) contributions des organismes nationaux aux bourses d'enseignement OPAT et CTMB	17.274
Total de la ligne 64	45.145

65 — Remboursement de commissions de Banque	35.000
66 — Remboursement par les agents de l'Etat des frais d'hospitalisation hors des formations sanitaires ..	5.000
67 — Remboursement divers (Prêts-avances)	5.000
68 — Recettes des exercices antérieurs (lignes 55 à 66)	PM

 Total B

 Total du paragraphe IV — Produits divers

Paragraphe V — Recettes d'ordre

68 — Régularisation des avances consenties aux régisseurs	
69 — Recettes d'ordre	PM

Paragraphe VI — Produits des participations financières de l'Etat

70 — Produits des participations financières de l'Etat	1.061.000
--	-----------

Paragraphe VII — Recettes extraordinaires

71 — Recettes extraordinaires affectées à la couverture des dépenses de fonctionnement	PM
--	----

 Total général

ETAT B

Développement des dépenses

Chapitre 1 — Dette publique

RECAPITULATION

Art. 1 — Amortissement et intérêts auprès d'organismes français	35.087
Art. 2 — Amortissement des prestations en nature d'origine alle.	812
Art. 3 — Remise à la BIAO chargée des opérations de remboursement des titres des emprunts 4 % 1931 et 4,50 % 1932	300
Art. 4 — Amortissement et intérêts préfinancement hollandais BOS EN KALIS assainissement de la lagune de la ville de Lomé tranche 2	325.000
Art. 5 — Amortissement et intérêts des emprunts auprès de la Caisse d'Epargne du Togo pour achat d'un immeuble à Paris, construction de l'Université de Lomé et financement des travaux d'assainissement lagune de Lomé	PM
Art. 6 — Provision d'avaux donnés par l'Etat et paiement des dépenses imprévues de la Dette Publique	PM
Art. 7 — Intérêts amortissement du prêt allemand pour la construction du Port de Lomé	430.794
Art. 8 — Amortissement et intérêts du prêt allemand pour installation d'alimentation en eau potable de Sokodé	33.916
Art. 9 — Amortissement et intérêts des contrats Philip's crédits de fournisseurs TRT et CGCT pour l'extension, de développement de la modernisation du réseau téléphonique togolais	159.435
Art. 10 — Amortissement et intérêts du prêts OPAT pour participation dans l'augmentation du capital social de la CTMB	PM
Art. 11 — Amortissement et intérêts du prêt OPAT pour les travaux du Port de Lomé	PM
Art. 12 — Amortissement et intérêts du prêt OPAT pour travaux d'assainissement de la ville de Lomé	PM

Art. 13 — Amortissement et intérêts des programmes de préfinancement UDEC Programme « B » construction de l'hôpital de Lama-Kara 13.100.000 — assainissement de la lagune et de certains quartiers inondables 35.000.000	48.100
Art. 14 — Amortissement et intérêts des prêts O PAT pour permettre à l'Etat Togolais: 1°) de consentir une avance de 60 millions à l'Industrie Textile de Dadjia — 2°) de financer les travaux de construction du Stade Omnisport de Lomé pour les éliminatoires des jeux de BamaKo — 3°) de participer pour 150 millions aux capitaux sociaux de la Sté des Ciments de l'Afrique de l'Ouest et d'une usine de broyage de Clinker — 4°) de financer divers projets d'infrastructures routières et sociales à Lomé et à l'intérieur du pays — 5°) participation togolaise au capital de la SOTOMA — 6°) de financer divers projets d'infrastructures	PM
Art. 15 — Amortissement et intérêts du prêt Yougoslave pour construction de la Centrale Hydroélectrique de Kpimé-Klouto	117.226
Art. 16 — Provisions pour paiement des dépenses diverses et imprévues de la Dette Publique	34.910
Total du chapitre 1	1.185.580

TITRE II — Assemblée Nationale

RECAPITULATION

Chapitre 3 — Indemnités parlementaires — Personnel et Conférences parlementaires	7.126
Chapitre 4 — Matériel	800
Chapitre 5 — Travaux	400
Total du titre II	8.326

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**RECAPITULATION GENERALE**

Chapitre 6 — Dépenses de personnel	
Art. 1 — Président et personnel d'hôtel	16.336
Art. 2 — Cabinet du Président	18.460
Art. 3 — Indemnités de déplacements et missions ..	24.235
Art. 4 — Secrétariat Général de la Présidence et du Conseil des ministres	4.612
Art. 5 — Grande Chancellerie	2.295
Art. 6 — Inspection des Services administratifs et financiers	21.821
Art. 7 — Secrétariat d'Etat à la Présidence chargé du Plan	135.869
Art. 8 — Haut Commissariat au Tourisme	21.755
Total du chapitre 6	245.383

Chapitre 7 — Dépenses de matériel

Art. 1 — Hôtel du Président	63.103
Art. 2 — Cabinet du Président et Services	6.851
Art. 3 — Fonds spéciaux	10.000
Art. 4 — Grande Chancellerie	3.354
Art. 5 — Dépenses Politiques	20.000
Art. 6 — Inspection des Services administratifs et financiers	1.160

Art. 7 — Secrétariat d'Etat à la Présidence chargé du Plan	31.100
Art. 8 — Haut Commissariat au Tourisme	18.314
Total du chapitre 7	153.882
Total général	399.265

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE**RECAPITULATION GENERALE****Chapitre 8 — Dépenses de personnel**

Art. 1 — Indemnités ministérielles et personnel d'hôtel	2.674
Art. 2 — Cabinet et Secrétariat Général	17.740
Art. 3 — Indemnités de déplacements et de missions ..	4.780
Art. 4 — Direction de l'Economie	9.351
Art. 5 — Direction du Budget	8.764
Art. 6 — Service du Matériel-Transit	17.573
Art. 7 — Garage Administratif	41.996
Art. 8 — Direction des Finances	59.803
Art. 9 — Agences Spéciales	28.675
Art. 10 — Direction des Douanes	197.916
Art. 11 — Administration des Impôts	43.870
Art. 12 — Enregistrement — Domaines — Timbre ..	14.591
Art. 13 — Service du Trésor	56.756
Art. 14 — Direction des Assurances	5.418
Art. 15 — Contrôle financier	15.260
Total du chapitre 8	525.167

Chapitre 9 — Dépenses de matériel

Art. 1 — Hôtel ministériel	200
Art. 2 — Cabinet et Secrétariat Général :	
§ — 1 — Cabinet	2.305
§ — 2 — Secrétariat Général	955
§ — 3 — Réception personnalités officielles ..	900
Art. 3 — Direction de l'Economie	270
Art. 4 — Direction du Budget	1.423
Art. 5 — Service du Matériel-Transit	4.302
Art. 6 — Garage Administratif	19.490
Art. 7 — Direction des Finances	3.317
Art. 8 — Agences Spéciales	18.400
Art. 9 — Administration des Douanes	22.153
Art. 10 — Administration des Impôts	4.744
Art. 11 — Enregistrement, Timbre, Domaines, conservation foncière	1.425
Art. 12 — Service du Trésor	3.460
Art. 13 — Direction des Assurances	197
Art. 14 — Contrôle Financier	1.090
Total du chapitre 9	84.631
Total général	609.798

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**RECAPITULATION GENERALE****Chapitre 10 — Dépenses de personnel**

Art. 1 — Ministre	PM
Art. 2 — Etat-Major	PM
Art. 3 — Indemnités de déplacements et missions ..	14.500
Art. 4 — Personnel militaire	955.710
Art. 5 — Personnel Civil	13.553
Art. 6 — Frais de transport	6.500
Art. 7 — Frais d'hospitalisation	28.000
Art. 8 — Stages	12.000
Total du chapitre 10	1.030.263

Chapitre 11 — Dépenses de matériel

Art. 1 — Hôtel du Ministre	1.700
Art. 2 — Fonctionnement de l'Etat-Major DS	4.400
Art. 3 — Eau électricité	24.800
Art. 4 — Correspondance et téléphone	7.500
Art. 5 — Réparations civiles	1.000
Art. 6 — Exercice clos	800
Art. 7 — Habillement — Campement — Couchage — Ameublement	127.000
Art. 8 — Armement — Transmission — Optique ..	68.500
Art. 9 — Munitions	47.000
Art. 10 — Véhicules	22.000
Art. 11 — Carburants	68.000
Art. 12 — Matériel et outillage ateliers	2.700
Art. 13 — Fonctionnement du Garage Central	28.200
Art. 14 — Fonctionnement autres ateliers	8.000
Art. 15 — Fonctionnement Infirmerie de Garnison ..	22.000
Art. 16 — Fonctionnement Escadrille Nationale et Gendarmerie	61.800
Art. 17 — Alimentation	40.300
Art. 18 — Masse générale d'entretien	7.500
Art. 19 — Instruction et sports	6.900
Art. 20 — Service auto	4.000
Art. 21 — Entretien des casernements	14.000
Art. 22 — Musique	5.000
Art. 23 — Transport de matériel	9.000
Total du chapitre 11	574.100
Total général	1.604.363

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

*RECAPITULATION GENERALE**Chapitre 12 — Dépenses de personnel*

Art. 1 — Ministre et Personnel d'hôtel	3.327
Art. 2 — Cabinet et Secrétariat Général :	
§ — 1 — Cabinet	4.163
§ — 2 — Secrétariat Général	33.782
Art. 3 — Indemnités de déplacements et missions ..	7.500
Art. 4 — Ambassade du Togo à Paris	44.035
Art. 5 — Ambassade du Togo à Bruxelles	35.617
Art. 6 — Ambassade du Togo à Washington et la Représentation au Canada	42.682
Art. 7 — Ambassade du Togo à Bonn	35.988
Art. 8 — Ambassade du Togo à Lagos	14.190
Art. 9 — Ambassade du Togo à Accra	17.220
Art. 10 — Ambassade du Togo à Kinshasa	22.705
Art. 11 — Ambassade du Togo à Moscou	PM
Art. 12 — Mission Permanente auprès de l'ONU à New York	41.336
Art. 13 — Ambassade du Togo à Pékin	23.589
Total du chapitre 12	326.134

Chapitre 13 — Dépenses de matériel

Art. 1 — Hôtel ministériel	511
Art. 2 — Cabinet et Secrétariat Général :	
§ — 1 — Cabinet	805
§ — 2 — Secrétariat Général	9.029
Art. 3 — Réceptions officielles	2.000
Art. 4 — Ambassade du Togo à Paris	18.130
Art. 5 — Ambassade du Togo à Bruxelles	12.360
Art. 6 — Ambassade du Togo à Washington — Canada	12.890
Art. 7 — Ambassade du Togo à Bonn	10.415
Art. 8 — Ambassade du Togo à Lagos	5.795
Art. 9 — Ambassade du Togo à Accra	4.175

Art. 10 — Ambassade du Togo à Kinshasa	5.800
Art. 11 — Ambassade du Togo à Moscou	PM
Art. 12 — Mission Permanente auprès de l'ONU à New York	24.105
Art. 13 — Ambassade du Togo à Pékin	13.475
Total du chapitre 13	119.490
Total général	445.624

MINISTERE DE L'INTERIEUR

*RECAPITULATION GENERALE**Chapitre 14 — Dépenses de personnel*

Art. 1 — Indemnités ministérielles et personnel d'hôtel	3.063
Art. 2 — Cabinet	7.133
Art. 3 — Indemnités de déplacements et missions ..	5.400
Art. 4 — Secrétariat Général	15.877
Art. 5 — Commandement :	
§ — 1 — a. Régions	10.268
§ — 1 — b. Circonscriptions	81.199
§ — 1 — c. Nouvelles créations	2.959
§ — 2 — Secrétaires des Conseils de Circonscription	6.674
§ — 3 — Corps des Gardiens de Circonscription	143.982
Art. 6 — Chefferie	47.655
Art. 7 — Service de la Sécurité et Police	326.702
Art. 8 — Aides Statisticiens	1.360
Art. 9 — Dépôt Légal	2.865
Art. 10 — Etablissements Pénitentiaires	1.286
Total du chapitre 14	656.423

Chapitre 15 — Dépenses de matériel

Art. 1 — Hôtel ministériel	200
Art. 2 — Cabinet et Ecole de Police	9.030
Art. 3 — Secrétariat Général	1.755
Art. 4 — Régions — Circonscriptions — Postes Ad- ministratifs	17.890
Art. 5 — Service de Sécurité et Police	26.055
Art. 6 — Etablissements Pénitentiaires	22.000
Art. 7 — Aliéné Tsévié	1.400
Total du chapitre 15	78.330
Total général	734.753

MINISTERE DE LA JUSTICE

*RECAPITULATION GENERALE**Chapitre 16 — Dépenses de personnel*

Art. 1 — Ministre et personnel d'hôtel	2.387
Art. 2 — Cabinet	9.195
Art. 3 — Indemnités de déplacements et missions ..	650
Art. 4 — Cour d'appel	11.681
Art. 5 — Tribunal de droit moderne	55.464
Art. 6 — Tribunaux coutumiers de première Instance	41.404
Art. 7 — Tribunal administratif	169
Total du chapitre 16	120.950

Chapitre 17 — Dépenses de matériel

Art. 1 — Hôtel ministériel	200
Art. 2 — Cabinet	999
Art. 3 — Cour d'Appel	485

Art. 4 — Tribunal de droit Moderne	2.155
Art. 5 — Tribunaux Coutumiers de Première Instance	3.316
Art. 6 — Tribunal Administratif	45

Total du chapitre 17	7.200
Total général	128.150

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS,
DES MINES, DES TRANSPORTS,
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

RECAPITULATION GENERALE

Chapitre 18 — Dépenses de personnel

Art. 1 — Indemnités ministérielles et personnel d'hôtel	3.140
Art. 2 — Cabinet	14.659
Art. 3 — Indemnités de déplacements et missions ..	9.450
Art. 4 — Direction des Mines et de la Géologie ..	29.260
Art. 5 — Service des Travaux Publics	185.859
Art. 6 — Service des Transports Routiers	19.917
Art. 7 — Service de la Météorologie Nationale ..	35.952
Art. 8 — Direction de l'Aviation Civile	3.441
Art. 9 — Service des Postes et Télécommunications	362.437
Art. 10 — Service Topographique	28.718

Total du chapitre 18	692.833
----------------------------	---------

Chapitre 19 — Dépenses de matériel

Art. 1 — Hôtel ministériel	230
Art. 2 — Cabinet	220
Art. 3 — Direction des Mines et de la Géologie ..	2.344
Art. 4 — Service des Travaux Publics	3.589
Art. 5 — Service des Transports Routiers	1.621
Art. 6 — Service de la Météorologie Nationale	5.319
Art. 7 — Direction de l'Aviation Civile	788
Art. 8 — Service des Postes et Télécommunications	160.350
Art. 9 — Service Topographique	4.215

Total du chapitre 19	178.676
Total général	871.509

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

RECAPITULATION GENERALE

Chapitre 20 — Dépenses de personnel

Art. 1 — Ministre et personnel d'hôtel	2.949
Art. 2 — Cabinet	12.009
Art. 3 — Indemnités de déplacements et missions ..	11.158
Art. 4 — Contrôle Administratif et Financier des Organismes Parapublics	122.109
Art. 5 — Direction Générale	20.836
Art. 6 — Service des Enquêtes et Statistiques Agricoles	12.522
Art. 7 — Service du Personnel et de la Comptabilité	3.467
Art. 8 — Direction de l'Agriculture, de la Coopération, de la mutualité et du crédit	77.102
Art. 9 — Direction de l'Elevage et des industries animales	73.348
Art. 10 — Service des Eaux, Forêts et Chasses	106.513
Art. 11 — Service du Conditionnement des Produits	59.217
Art. 12 — Service des Pêches	28.367
Art. 13 — Togolaise des Pêches	19.349
Art. 14 — Service de l'Enseignement et de la Formation pour le Développement Rural	64.247
Art. 15 — Service du Génie Rural	19.884

Art. 16 — Institut Polyvalent de Recherche de l'Economie Rurale	34.118
Art. 17 — Togo-Fruit	8.003
Art. 18 — Togograin	11.839

Total du chapitre 20	687.037
----------------------------	---------

Chapitre 21 — Dépenses de matériel

Art. 1 — Hôtel du Ministre	200
Art. 2 — Cabinet du Ministre	2.979
Art. 3 — Contrôle Administratif et Financier des Organismes para-publics	553
Art. 4 — Direction Générale de l'Economie Rurale	3.312
Art. 5 — Service des Enquêtes et Statistiques Agricoles	405
Art. 6 — Service du Personnel et de la Comptabilité du Secrétariat	311
Art. 7 — Direction de l'Agriculture	21.899
Art. 8 — Direction de l'Elevage et des industries animales	5.713
Art. 9 — Service des Eaux, Forêts et Chasses	13.130
Art. 10 — Service du Conditionnement des Produits	5.205
Art. 11 — Service des Pêches	2.650
Art. 12 — Togolaise des Pêches	—
Art. 13 — Service de l'Enseignement et de la Formation pour le Développement Rural	33.647
Art. 14 — Direction Générale de l'Economie Rurale	3.580
Art. 15 — Institut Polyvalent de Recherche de l'Economie Rurale	4.684
Art. 16 — Togo-Fruit	—
Art. 17 — Togograin	—

Total du Chapitre 21	98.268
Total général	785.305

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES

RECAPITULATION GENERALE

Chapitre 22 — Dépenses de Personnel

Art. 1 — Ministère	2.924
Art. 2 — Cabinet	9.789
Art. 3 — Indemnités des missions	4.620
Art. 4 — Direction générale de la Santé publique	16.925
Art. 5 — Assistance médicale	452.410
Art. 6 — Service national d'hygiène	13.964
Art. 7 — Service national du paludisme	56.007
Art. 8 — Divers plans d'opérations	138.679
Art. 9 — Inspection médicale des écoles	9.265
Art. 10 — Ecoles paramédicales	16.705
Art. 11 — Institut national d'hygiène	13.021
Art. 12 — Pharmacie d'approvisionnement	3.769
Art. 13 — Service des Affaires sociales	117.225
Art. 14 — Centre national de formation sociale	10.306

Total du chapitre 22	865.609
----------------------------	---------

Chapitre 23 — Dépenses de Matériel

Art. 1 — Hôtel du Ministre	250
Art. 2 — Cabinet	847
Art. 3 — Direction générale de la Santé	2.037
Art. 4 — Division de l'Epidémiologie	3.671
Art. 5 — Division de l'A.M. et des SSB	6.267
Art. 6 — CRH Dapango	4.935
Art. 7 — CRH Lama-Kara	6.340
Art. 8 — CRH Sokodé	6.460
Art. 9 — CRH Atakpamé	6.125

Art. 10 — Subdivisions sanitaires	22.128
Art. 11 — Division de l'hygiène publique et promotion de la santé	6.426
Art. 12 — Division de la mère et de l'enfant	607
Art. 13 — Division de l'Enseignement et de la Formation professionnelle	4.435
Art. 14 — Division des Laboratoires	3.458
Art. 15 — Division de la Pharmacie	125-160
Art. 16 — Centre de formation de la Santé publique	1.570
Art. 17 — Divers frais de magasinage	1.500
Art. 18 — Evacuations Sanitaires	2.618
Art. 19 — Service des Affaires sociales	18.476
Art. 20 — Centre national de formation sociale	1.832

Total du chapitre 23

Total Général

MINISTERE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
RECAPITULATION GENERALE

Chapitre 24 — Dépenses de personnel

Art. 1 — Ministre et Personnel d'hôtel	2.924
Art. 2 — Cabinet et Secrétariat Général	14.360
Art. 3 — Indemnités de déplacements et missions ..	1.100
Art. 4 — Direction de la Fonction Publique	22.031
Art. 5 — §-1 — Direction Générale du Travail, Main-d'oeuvre et Sécurité Sociale ..	7.942
§-2 — Inspection du Travail et des Lois sociales	6.521
§-3 — Inspection du Travail — Région des Plateaux — Atakpamé	2.269
§-4 — Inspection du Travail — Région Centrale Sokodé	2.710
§-5 — Inspection du Travail — Région de la Kara Lama-Kara	883
§-6 — Inspection du Travail — Région des Savanes — Dapango	883
Art. 6 — Ecole Nationale d'Administration	5.597
Art. 7 — Service de la Main-d'oeuvre — Lomé	5.247

Total du Chapitre 24

Chapitre 25 — Dépenses de matériel

Art. 1 — Hôtel ministériel	200
Art. 2 — Cabinet et Secrétariat Général	1.411
Art. 3 — Direction de la Fonction Publique	1.528
Art. 4 — §-1 — Direction Générale du Travail, Main-d'oeuvre et Sécurité Sociale	880
§-2 — Inspection du Travail et des Lois Sociales Lomé	305
§-3 — Inspection du Travail — Région des Plateaux — Atakpamé	400
§-4 — Inspection du Travail — Région Centrale Sokodé	293
§-5 — Inspection du Travail — Région de la Kara Lama-Kara	150
§-6 — Inspection du Travail — Région des Savanes Dapango	150
Art. 5 — Ecole Nationale d'Administration	2.184
Art. 6 — Service de la Main-d'Oeuvre — Lomé	415

Total du Chapitre 25

Total général

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

RECAPITULATION GENERALE

Chapitre 26 — Dépenses de personnel

Art. 1 — Indemnités ministérielles et personnel d'hôtel	2.974
Art. 2 — Cabinet, Secrétariat général et services ..	43.341
Art. 3 — Indemnités de déplacements et de missions	10.005
Art. 4 — Direction de l'Enseignement et services ..	70.118
Art. 5 — Enseignement secondaire	237.233
Art. 6 — Cours complémentaires	165.254
Art. 7 — Enseignement primaire	1.088.087
Art. 8 — Enseignement technique	68.422

Total du chapitre 26

Chapitre 27 — Dépenses de matériel

Art. 1 — Hôtel ministériel	200
Art. 2 — Cabinet	375
Art. 3 — Secrétariat Général	320
Art. 4 — Service du BUS	980
Art. 5 — Direction des Bourses et Stages	170
Art. 6 — Bibliothèque Nationale	1.759
Art. 7 — Direction de l'Enseignement du Second Degré	1.535
Art. 8 — Direction de l'Enseignement Technique	930
Art. 9 — Direction de l'Enseignement du 1er Degré ..	771
Art. 10 — Institut Pédagogique National et OREM ..	3.720
Art. 11 — Planification de l'Education	2.015
Art. 12 — Service des Examens	6.255
Art. 13 — UNESCO	2.182
Art. 14 — Service du Personnel et de la Comptabilité	367
Art. 15 — Ecole Normale Supérieure d'Atakpamé	5.239
Art. 16 — Lycée de Tokoin	7.025
Art. 17 — Lycée de Sokodé	4.895
Art. 18 — Lycée de Kpodzi	3.835
Art. 19 — Lycée de Lama-Kara	3.790
Art. 20 — Lycée Technique de Lomé	8.755
Art. 21 — Collège d'Enseignement Technique de Sokodé	5.735
Art. 22 — Centre Artisanal de Klouto	710
Art. 23 — Cours Complémentaires	17.748
Art. 24 — Enseignement Primaire	34.260
Art. 25 — Lycée de Dapango	2.355
Art. 26 — Lycée de Vogan	2.285
Art. 27 — Inspection de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle	672
Art. 28 — Centre Artisanal de Pya	1.295

Total du chapitre 27

Total général

SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DE L'INFORMATION,
DE LA PRESSE, DE LA RADIODIFFUSION
ET DE LA TELEVISION

RECAPITULATION GENERALE

Chapitre 28 — Dépenses de personnel

Art. 1 — Indemnités du Secrétaire d'Etat et Personnel d'hôtel	2.663
Art. 2 — Cabinet	9.235
Art. 3 — Indemnités de déplacements et missions ..	5.800
Art. 4 — Service de la Radiodiffusion	136.722
Art. 5 — Service de la Télévision	50.777
Art. 6 — Service de l'Information	32.507

Total du chapitre 28

Chapitre 29 — Dépenses de matériel.

Art. 1 — Hôtel du Secrétaire d'Etat	550
Art. 2 — Cabinet	12.104
Art. 3 — Service de la Radiodiffusion :	
§-1 — Station de Lomé	77.757
§-2 — Station de Lama-Kara	44.634
Art. 4 — Service de la Télévision	—
Art. 5 — Service de l'Information	38.581
Total du chapitre 29	173.626
Total général	411.330

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

RECAPITULATION GENERALE

Chapitre 30 — Dépenses du Personnel

Art. 1 — Ministre et Personnel d'hôtel	3.154
Art. 2 — Direction du Cabinet	10.326
Art. 3 — Indemnités de déplacements et missions ..	3.050
Art. 4 — Direction du Commerce	29.102
Art. 5 — Direction de l'Industrie et de l'Artisanat ..	12.336
Total du chapitre 30	57.968

Chapitre 31 — Dépenses de Matériel

Art. 1 — Hôtel ministériel	200
Art. 2 — Direction du Cabinet	1.365
Art. 3 — Direction du Commerce :	
§-1 — Division du Commerce extérieur	1.001
§-2 — Division du Commerce Intérieur et des Prix	1.081
§-3 — Inspection Régionale du Contrôle des Prix de la Région Centrale Sokodé	371
Art. 4 — Direction de l'Industrie	835
Total du chapitre 31	4.853
Total général	62.821

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS,
DE LA CULTURE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

RECAPITULATION GENERALE

Chapitre 32 — Dépenses de personnel

Art. 1 — Ministre et Personnel d'hôtel	2.900
Art. 2 — Cabinet	9.833
Art. 3 — Indemnités de déplacements et missions ..	4.300
Art. 4 — Direction de la Jeunesse	9.708
Art. 5 — Direction des Sports	73.830
Art. 6 — Direction de la Culture	21.240
Art. 7 — Direction de la Recherche Scientifique ..	18.688
Total du chapitre 32	140.499

Chapitre 33 — Dépenses de matériel

Art. 1 — Hôtel ministériel	200
Art. 2 — Cabinet	3.275
Art. 3 — Direction de la Jeunesse	8.436
Art. 4 — Direction des Sports	15.668
Art. 5 — Direction de la Culture	19.167
Art. 6 — Direction de la Recherche Scientifique	6.350
Total du chapitre 33	53.096
Total général	193.595

COUR SUPREME

RECAPITULATION GENERALE

Chapitre 34 — Dépenses de personnel

Art. 1 — Présidence	1.820
Art. 2 — Juridiction	11.011
Art. 3 — Indemnités de déplacements et missions	350
Total du chapitre 34	13.181

Chapitre 35 — Dépenses de matériel

Art. 1 — Résidence du Président de la Cour Suprême	125
Art. 2 — Juridiction	592
Total du chapitre 35	717
Total général	13.898

DEPENSES COMMUNES ET DIVERSES

Chapitre 36 — Dépenses communes de personnel

Art. 1 — Frais de transport et remboursement à l'occasion de missions au Togo	30.000
Art. 2 — Frais de transport à l'occasion de missions à l'étranger et déplacements définitifs	65.000
Art. 3 — Frais d'hospitalisation au Togo et hors du Togo	60.000
Art. 4 — Réaménagement de la Fonction Publique ..	P.M.
Art. 5 — Indemnités de logement	10.000
Art. 6 — Abondement rétroactif pour validation des services auxiliaires	9.000
Art. 7 — Frais de transport des stagiaires et boursiers et remboursement à l'occasion de leur voyage à l'intérieur du Togo : — Transport des Boursiers du 2e degré et technique	4.500
— Transport au Togo des Etudiants boursiers des Ecoles Normales	500
— Transport des Boursiers de la CTMB	300
— Transport au Togo des Etudiants boursiers à l'étranger	7.000
— Transport des élèves de l'Ecole Nationale d'Administration	400
— Transport des boursiers de l'OPAT	1.500
Total de l'article 7	14.200
Art. 8 — Frais de transport des Etudiants boursiers et remboursement à l'occasion de leur voyage à l'étranger : — Frais de voyage pour bourses d'études Universitaires et spéciales en France	6.290
— Déplacement des Professeurs de l'Ecole des Sages-Femmes	300
— Transport des élèves de l'Ecole d'Ingénieurs de Bamako	681
— Voyage des Assistants d'Elevage de Bamako	575
— Voyage des Elèves Ingénieurs de Ouagadougou ..	57
— Voyage des Elèves Statisticiens de Yaoundé	238
— Voyage des bénéficiaires de bourses étrangères	7.400
— Voyage des élèves de l'Institut des Sports d'Abidjan	300
— Transport des boursiers de l'OPAT	380
Total de l'article 8	16.221
Art. 9 — Dépenses d'exercice clos	P.M.
Total du chapitre 36	204.421

Chapitre 37 — Dépenses communes de matériel

Art. 1 — Fournitures de la Régie des Eaux de Lomé	15.000
Art. 2 — Evacuation des eaux usées	14.000
Art. 3 — Enlèvement des ordures, entretien des puisards	1.000
Art. 4 — Fourniture de courant électrique par la CEET aux Services dépendant du Budget Général	95.000
Art. 5 — Frais de correspondances téléphoniques et télégraphiques	110.000
Art. 6 — Fournitures de bureau	66.500
Art. 7 — Achat mobilier pour logements des fonctionnaires	6.000
Art. 8 — Renouvellement du mobilier des hôtels ministériels	6.000
Art. 9 — Dépenses de matériel pour Experts en mission au Togo : Equipement de bureau, fournitures de bureau, ameublement, logements	6.000
Art. 10 — Achat de véhicules	50.000
Art. 11 — Entretien de véhicules	65.000
Art. 12 — Location immeubles	130.000
Art. 13 — Réception personnalités officielles	10.000
Art. 14 — Achat de drapeaux	1.000
Art. 15 — Dépenses d'exercice clos	P.M.
Total du chapitre 37	575.500

Chapitre 38 — Dépenses diverses

Art. 1 — Pertes de fonds et de matériel	P.M.
Art. 2 — Honoraires d'Avocats et d'Experts	200
Art. 3 — Remboursement des droits indûment perçus	25.000
Art. 4 — Remise des pénalités	50
Art. 5 — Opérations de recherche et de sauvetage	P.M.
Art. 6 — Magasinage, transport et distribution de vivres : Affaires Sociales	5.000
Art. 7 — Célébration de la Fête Nationale d'Indépendance et du 13 janvier : — au Togo	6.000
— dans les Ambassades	4.000
Art. 8 — Congrès des Chefs Traditionnels	1.000
Art. 9 — Frais de justice	4.000
Art. 10 — Dommages et intérêts versés aux tiers suite aux accidents de la circulation causés par les véhicules administratifs ..	5.000
Art. 11 — Dépenses imprévues	60.000
Art. 12 — Prime d'Assurance individuelle, accident des agents de l'Etat en mission	5.000
Art. 13 — Prime d'Assurance individuelle, accident des chauffeurs de l'Etat	2.000
Total du Chapitre 38	117.250

TITRE IV — INTERVENTIONS DE L'ETAT**Chapitre 39 — Entretien des bâtiments et grosses réparations**

Art. 1 — Bâtiments de la Capitale	
— a) Entretien	14.400
— b) Grosses réparations	18.000
Total de l'article 1	32.400
Art. 2 — Bâtiments des Circonscriptions	
— a) Entretien	14.300
— a) Grosses réparations	22.400
Total de l'article 2	36.700
Total du chapitre 39	69.100

Chapitre 40 — Entretien des routes, ponts et aérodromes**RECAPITULATION**

Art. 1 — Matériel routier	95.867
Art. 2 — Laboratoire routier	4.750
Art. 3 — Entretien et grosses réparations	216.000
Art. 4 — Entretien des ponts	11.000
Art. 5 — Entretien des aérodromes	2.600
Art. 6 — Aide de l'Etat aux circonscriptions administratives pour l'entretien des routes de circonscriptions	20.000
Art. 7 — Entretien des installations hydrauliques ..	29.057
Art. 8 — Entretien des ouvrages hydrauliques de la lagune	21.150
Total du chapitre 40	400.424

Chapitre 41 — Contributions diverses

Art. 1 — Versement patronal à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale	213.326
Art. 2 — Contributions aux budgets d'organismes togolais	420.232
Art. 3 — Contributions au fonctionnement d'organismes internationaux	316.049
Art. 4 — Contribution togolaise à des travaux réalisés par divers organismes étrangers ou internationaux	111.533
Total du chapitre 41	1.061.140

Chapitre 42 — Subventions

Art. 1 — Subvention au budget annexe du CFT ..	120.000
Art. 2 — Subvention à l'enseignement confessionnel :	
a) Enseignement primaire	377.000
b) Enseignement secondaire	29.400
c) Religieux du secondaire	6.300
Art. 3 — Subvention à diverses sociétés :	
§ 1 — Sportives, artistiques, musicales ..	1.200
§ 2 — Aux joueurs de l'équipe nationale	4.000
§ 3 — Rencontres internationales, jeunesse, sports, culture	1.300
§ 4 — Jeux africains	3.000
§ 5 — Jeux olympiques	1.200
§ 6 — Subvention à diverses manifestations culturelles	800
Art. 4 — Autres organisations et œuvres	500
Art. 5 — Foires et expositions	6.000
Art. 6 — Subvention à la Chambre de commerce ..	30.000
Art. 7 — Subvention à la Caisse nationale de Sécurité sociale	P.M.
Art. 8 — Subvention au budget d'équipement :	
Paragraphe 1 — Reversement au budget d'investissement	1.300.000
Paragraphe 2 — Opérations spécifiques en agriculture	200.000
Art. 9 — Subvention à la Pouponnière de Tokoin ..	1.200
Art. 10 — Subvention au Centre National de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises	26.500
Art. 11 — Subvention à la Croix Rouge Togolaise ..	500
Art. 12 — Subvention au Comité National pour la lutte contre la faim	2.400
Art. 13 — Subvention à l'Association togolaise de la recherche scientifique	2.000
Art. 14 — Comité national de l'eau	700
Art. 15 — Libération de capital de la Société nationale d'investissement	200.000

Art. 16 — Subvention à l'Université du Bénin	275.524
Art. 17 — Subvention aux engrais	70.000
Art. 18 — Fonds d'Intervention du ministre des Finances et de l'Economie	200.000
Total du chapitre 42	2.859.524

Chapitre 43 — BOURSES ET STAGES

RECAPITULATION GENERALE

Art. 1. — Ministère de l'Education Nationale ..	388.778
Art. 2. — Ministère du Travail, des Affaires Socia- les et de la Fonction Publique	5.250
Art. 3. — Ministère de la Santé Publique	48.580
Art. 4. — Ministère des Travaux Publics, Mines, Transports, des Postes et Télécommu- nications	2.700
Art. 5. — Ministère de l'Economie Rurale	6.118
Art. 6. — Ministère du Commerce et de l'Industrie	1.125
Art. 7. — Bourses Etrangères (Bourses FAC Excep- tées)	2.418
Art. 8. — Bourses de Stages de Fonctionnaires à l'Etranger	2.200
Art. 9. — Bourses de Formation à l'Institut Na- tional des Sports d'Abidjan	4.500
Art. 10. — Ministère de l'Economie et des Finan- ces	14.989
Art. 11. — Indemnités de rapatriement	1.200
Art. 12. — Bourses d'Organismes Nationaux	12.412
Total du chapitre 43	490.270

Chapitre 44. — SECOURS

Art. 1. — Allocations aux enfants indigents, infir- mes, Vieillards	1.500
Art. 2. — Aide Scolaire	7.000
Art. 3. — Secours Scolaires	2.000
Art. 4. — Secours individuels temporaires	2.500
Art. 5. — Secours exceptionnels et reconstruction du Cheptel en cas d'épizooties	1.000
Art. 6. — Secours d'urgence aux victimes des ca- lamités publiques et divers	4.000
Total du chapitre 44.	18.000

Chapitre 45. — DEPENSES D'ORDRE

Art. 1. — Apurement des exercices antérieurs	P.M.
Art. 2. — Approvisionnement des comptes sur fonds de réserves	P.M.
Art. 3. — Dépenses d'ordre diverses	P.M.

ETAT C

BUDGET ANNEXE DES CHEMINS DE FER DU TOGO —
EXERCICE 1974

RECETTES

DIVISION I

RESEAU FERRE

Paragraphe 1 — Transport du Commerce

1°) Voyageurs

1. — Voyageurs	129.000.000
2. — Perception supplémentaire	200.000
3. — Bagages	7.500.000
4. — Tickets de quai	2.550.000
Total	139.250.000

2°) Marchandises GV

5. — Marchandises Grande Vitesse	3.000.000
--	-----------

3°) Marchandises PV

6. — Marchandises Petite Vitesse	58.000.000
7. — Magasinage	5.500.000
8. — Voies Urbaines	20.000.000

Total	83.500.000
--------------------	-------------------

4°) Transports par Autobus

9. — Voyageurs	18.000.000
10. — Bagages	250.000

Total	18.250.000
--------------------	-------------------

Récapitulation du Paragraphe 1

Transport du Commerce

1. — Voyageurs	139.250.000
2. — Marchandises Grande Vitesse	3.000.000
3. — Marchandises Petite Vitesse	83.500.000
4. — Transports par Autobus	18.250.000

Total	244.000.000
--------------------	--------------------

Paragraphe 2 — Transports Administratifs

1°) Voyageurs

11. — Voyageurs	10.000.000
12. — Bagages	2.000.000

Total	12.000.000
--------------------	-------------------

2°) Marchandises GV

13. — Marchandises Grande Vitesse	50.000
14. — Transports postaux	1.400.000

Total	1.450.000
--------------------	------------------

3°) Marchandises PV

15. — Marchandises Petite Vitesse	600.000
16. — Voies urbaines	300.000

Total	900.000
--------------------	----------------

Récapitulation du Paragraphe 2

Transports Administratifs

1. — Voyageurs et Bagages	12.000.000
2. — Marchandises G.V.	1.450.000
3. — Marchandises P.V.	900.000

Total	14.350.000
--------------------	-------------------

*Paragraphe 3 — Recettes Hors Trafic**1°) Recettes des Cessions*

17. — Produit des Cessions du Sce Voie et Bâtiments	9.100.000
18. — Produit des Cessions du Sce Matériel et Traction	300.000
19. — Produit des Cessions du Sce de l'Exploitation et Magasin Général	280.000
Total	9.680.000

2°) Recettes diverses

20. — Recettes à différents titres, retenues, logements, eau, divers	24.000.000
21. — Reversement du compte Hors Budget « Cessions »	25.000.000
22. — Droits de timbres perçus pour le Budget Général	1.600.000
23. — Prestations faites en matériel à l'organisme du Port de Lomé	3.000.000
24. — Vente de ferrailles	1.000.000
25. — Recettes de la Police Spéciale	90.000
26. — Retenue pour frais d'hospitalisation	1.750.000
Total	56.440.000

*Récapitulation du Paragraphe 3**Recettes Hors Trafic*

1. — Recettes de Cession	9.680.000
2. — Recettes diverses	56.440.000
Total	66.120.000

Paragraphe 4 — Recettes des Exercices Antérieurs

27. — Recettes du trafic du Réseau Ferré	21.500.000
28. — Recettes Hors Trafic du Réseau Ferré	1.500.000
29. — Recettes du Trafic du Wharf	—
Total	23.000.000

*Récapitulation de la Division I**Réseau Ferré*

Transport du Commerce	244.000.000
Transports Administratifs	14.350.000
Recettes Hors Trafic	66.120.000
Recettes des Exercices Antérieurs Réseau Ferré et Wharf	23.000.000

Total de la Division I 347.470.000

*DIVISION II**Recettes Extraordinaires*

30. — Versement du Fonds de renouvellement	5.400.000
31. — Subvention du Budget Général	100.000.000
32. — Subvention éventuelle d'équilibre	60.000.000

Total de la Division II 165.400.000

*DIVISION III**Recettes d'Ordre*

33. — Contre-valeur du prix de revient des cessions consenties par le Service de la Voie et Bâtiments	—
34. — Contre-valeur du prix de revient des cessions consenties par le Service Matériel et Traction	—
35. — Contre-valeur du prix de revient des cessions des autres Services du Réseau des C.F.T.	—
36. — Autres Recettes d'Ordre	—

RECAPITULATION GENERALE DES RECETTES

DIVISION I — Réseau Ferré	347.470.000
DIVISION II — Recettes Exceptionnelles	165.400.000
DIVISION III — Recettes d'Ordre	—
Total	512.870.000

*ETAT D**BUDGET ANNEXE DES CHEMINS DE FER DU TOGO — EXERCICE 1974**DEPENSES**DIVISION I**DEPENSES DE PERSONNEL**Chapitre Premier. — Solde et Accessoires de Solde*

Art. 1. — Services Généraux	32.080.000
2. — Exploitation	84.698.000
3. — Voie et Bâtiments	123.387.000
4. — Matériel et Traction	105.365.000

Total du Chapitre 1^{er}. 345.530.000

Chapitre 2. — Dépenses Communes de Personnel

Art. 1. — Allocations, primes et indemnités ..	1.990.000
2. — Personnel Journalier	—
3. — Main-d'Œuvre supplémentaire	100.000
4. — Heures supplémentaires	1.325.000
5. — Frais divers de personnel	2.725.000
6. — Charges sociales et fiscales	44.100.000
7. — Dépenses d'Exercices clos	150.000

Total du Chapitre 2. 50.390.000

RECAPITULATION DE LA DIVISION I

CHAPITRE 1 ^{er} . — Dépenses de Personnel	345.530.000
CHAPITRE 2. — Dépenses Communes de Personnel	50.390.000
Total	395.920.000

DIVISION II

Chapitre 3. — Dépenses de Matériel des Services

Art. 1. — Services Généraux	640.000
2. — Service Exploitation	260.000
3. — Service Voie et Bâtiments	5.630.000
4. — Service Matériel Traction	22.005.000

Total du Chapitre 3. 28.535.000

Chapitre 4 — Dépenses communes de matériel

Art. 1. — Fourniture de la Régie des Eaux	250.000
2. — Fourniture du courant électrique	3.500.000
3. — Frais de correspondances, télégraphes, téléphones	1.700.000
4. — Habillement et équipement des agents de service	915.000
5. — Fourniture et matériel de Secrétariat ..	5.695.000
6. — Fournitures techniques, divers	48.300.000
7. — Dépenses d'exercices clos	200.000

Total du chapitre 4 60.560.000

Chapitre 5. — Travaux neufs — Grosses réparations

Art. 1 — Service Matériel et Traction	400.000
2. — Service Exploitation	120.000
3. — Service Voie et Bâtiments	1.250.000
4. — Services Généraux	300.000

Total du chapitre 5 2.070.000

RECAPITULATION DE LA DIVISION II

Chapitre 3. — Dépenses de matériel des Services	28.535.000
Chapitre 4. — Dépenses communes de matériel	60.560.000
Chapitre 5. — Travaux neufs et Grosses Réparations	2.070.000

Total de la division II 91.165.000

DIVISION III

Chapitre 6. — Dépenses diverses

Art. 1. — Annuité à la Caisse Centrale de Coopération Economique	4.025.000
2. — Intérêts et Commission à la Kréditanstalt pour prêt AL 603 Achat 25 Wagons en 1972	3.000.000
3. — Remboursement au Budget Général du montant des allocations viagères payées pour le compte des CFT	1.100.000
4. — Application de la Convention avec l'Office Central des Chemins de Fer d'Outre-Mer	500.000

5. — Versement au Budget Général du produit des timbres perçus avec les recettes d'exploitation	1.600.000
6. — Honoraires des Avocats et Experts frais de procès	350.000
7. — Indemnités pour dommages aux voyageurs, transporteurs, de taxes, pertes, avaries, manquants	800.000
8. — Subvention à la « Vie du Rail »	25.000
9. — Equipement Société Sportive des Cheminots	50.000
10. — Cotisation CFT à l'Office National Togolais/Tourisme	20.000
11. — Dépenses imprévues	400.000
12. — Dépenses d'Exercices clos	80.000
13. — Contribution à l'Union Africaine des Chemins de Fer	600.000

Total de la division III 12.550.000

DIVISION IV

Dépenses exceptionnelles

Chapitre 7. — Emploi du versement du fonds de renouvellement

Art. 1 — § — 1 Remboursement au Trésor avance pour achat de 20 tombereaux bennehasculant	14.735.000
§ — 2 Achat de pièces de rechanges	2.000.000

Total de la division IV 16.735.000

DIVISION V

Chapitre 8. — Reversements divers

Art. 1. — Versement au Fonds de roulement pour reconstitution ou augmentation de la dotation du Fonds de roulement	100.000
--	---------

Chapitre 9 — Versement au fonds de renouvellement —

Total de la division V 100.000

DIVISION VI

Dépenses d'ordre

Dépenses d'Ordre

RECAPITULATION GENERALE
DES DEPENSES

Division I — Dépenses de personnel ...	395 920 000
Division II — Dépenses de matériel	91 165 000
Division III — Dépenses diverses	12 550 000
Division IV — Dépenses exceptionnelles	16 735 000
Division V — Reversements divers	100 000
Division VI — Dépenses d'ordre	—
Total général	516 470 000

ETAT E

Comptes spéciaux du trésor (en milliers de francs)

Nos	INTITULES DES COMPTES	Débits	Crédit	S O L D E S	
				Débiteurs	Créditeurs
I — COMPTES D'AFFECTATIONS SPECIALES					
112-36	Amendes et condamnations pécuniaires diverses à répartir ..	35.000	35.000		
112-63	Frais de poursuites s/contributions et taxes	1.400	1.400		
113-05	Fonds provenant de l'aide directe des USA	—	—		
113-06	Fonds de contrevaieur des fournitures effectuées pour les USA	—	—		
113-07	Utilisation des fonds de contrevaieur des fournitures effec- tuées par les USA	—	—		
113-08	Lutte contre la peste bovine	—	—		
113-32	Fonds d'Aide et de Coopération	—	—		
113-33	Travaux en régie pour le compte du FAC	—	—		
113-35	UNICEF : Affaires sociales	—	—		
113-36	UNICEF : Santé publique	—	—		
113-37	C.N.S. — Service du paludisme	—	—		
113-39	C.N.S. — Campagne éradication de la variole	—	—		
113-40	Fonds de roulement bâtiment PNUD	—	500		500
113-41	Lutte contre la péripneumonie des bovidés	4.000	9.000		5.000
113-50	Travaux en régie pour le compte F.E.D.	—	—		—
113-51	Travaux en régie effectués par les subdivisions des Travaux publics	15.000	15.000		—
115-26	Fonds routier	35.000	65.000		30.000
115-34	Fonds de protection des cultures-taxes phytosanitaires	5.000	9.000		4.000
115-35	Fonds d'entraide et de garantie du Conseil de l'Entente ..	—	—		—
115-36	Assainissement et bitumage de la ville de Lomé	—	—		—
115-37	Produits de la Loterie nationale togolaise	25.000	25.000		—
115-38	Fonds de péréquation sur le sucre	—	—		—
113-39	Fonds de recherches minières	60.000	60.000		—
115-40	Ressources extraordinaires exercice 1968	—	—		—
115-41	Plan quadriennal d'entretien routier	88.000	88.000		—
115-42	Fonds de soutien à l'industrie textile	—	—		—
115-43	Programme des grands travaux	—	—		—
115-44	Comité national d'alphabétisation	—	—		—
115-45	Comptes d'affectations diverses	—	—		—
115-58	Produits divers provenant des redevances de récupérations & revenus bancaires	—	—		—
115-59	Utilisation en recettes et dépenses de ressources bancaires	1.061.000	1.200.000		139.000
115-60	Produits des participations financières de l'Etat	—	—		—
115-71	Fonds spécial de prévoyance	—	—		—
115-72 1	Fonds de secours aux sinistrés	—	—		—
115-75 2	Produits de la vente des figurines postales à l'étranger « Dollars »	—	30.000		30.000
115-75	Produits de la vente des figurines postales à l'étranger « CFA »	50.000	50.000		—
115-78	Fonds d'encouragement de la douane	5.000	5.000		—
115-102	Surcharge frêt-océan	—	—		—
	Total des Comptes d'affectations spéciales	1.384.400	1.673.900		288.500
II — COMPTES DE COMMERCE					
111-01	Fonds d'approvisionnement de Togopharma	92.000	25.000		67.000
114-35	Cessions des travaux et fournitures du C.F.T.	5.000	5.000		—
103-07 3	Adjudications, recettes et dépenses-dossiers d'appel d'offres.	400	400		—
114-31 4	Fonds de roulement des C.F.T.	65.000	—		65.000
114-31	Fonds de roulement des C.F.T.	—	—		—
114-31	Opérations réalisées au profit de tiers-Port de Lomé	—	—		—
	Total des comptes de commerce	162.400	30.400	132.000	
100-02	Comptes d'opérations avec le trésor français	100.000	100.000		—
IV — COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES					
112-30	Pertes et gains sur changes et transferts p/c ACCDC	20.000	5.000		15.000
V — COMPTES D'AVANCES					
125-20	Avances pour achat de véhicules	12.000	2.000		10.000
125-23	Fonds de roulement d'Editogo	35.000	—		35.000
125-25	Avance à la C.E.E.T.	10.500	1.000		9.500
125-28	Avance exceptionnelle du 13 janvier	15.000	15.000		—
125-29	Avance pour achat de wagons-bennes	15.000	15.000		—
	Total des comptes d'avances	87.500	33.000	54.500	

ETAT F

Tableau des effectifs des services administratifs — Exercice 1974

Ministères et Services	A T	A 1	A 2	B	C	D	Ambassadeurs	Contractuels et décisionnaires	Permanents et journaliers	Total
Présidence de la République	8	30	24	20	18	—	—	—	169	269
Finances & Economie	1	43	30	106	196	364	—	—	657	1.397
Défense Nationale	—	9	13	58	214	3.077	—	—	22	3.393
Affaires Etrangères	—	26	7	25	13	1	8	74	59	213
Intérieur	1	49	8	123	154	862	—	1	270	1.468
Justice	2	32	6	27	23	1	—	—	178	269
T.P., Mines, Transports, P.T.	12	57	61	156	288	268	—	2	895	1.739
Economie Rurale	14	70	59	215	326	106	—	3	1.203	1.996
Santé Publique & Aff./Soc.	7	57	24	290	826	686	—	—	763	2.653
Travail & Fonction Publique	1	5	6	37	12	6	—	1	96	163
Education Nationale	107	116	156	656	1.932	308	—	90	1.058	4.423
Information	6	12	34	141	101	—	—	—	212	506
Commerce & Industrie	3	16	9	16	7	2	—	—	57	109
Jeunesse & Sports	16	23	14	66	21	—	—	14	131	285
Cour Suprême	2	3	1	1	1	—	—	—	12	20
Total	180	547	452	1.987	4.132	5.680	8	185	5.782	18.903

ETAT G

Tableau des effectifs du budget annexe des C.F.T. — Exercice 1974

SERVICES	Assist. Techni.	CATEGORIE				Agents Permanents	TOTAL
		A	B	C	D		
Services Généraux	2	1	2	10	8	52	76
Service Exploitation	1	1	4	18	14	302	340
Service Voie et Bâtiments	1	—	3	26	14	471	515
Service Matériel et Traction	2	3	5	28	18	322	378
	6	5	14	82	54	1.147	1.308

ETAT J

Budget d'investissement — Recettes — Gestion 1974 (en milliers de francs cfa)

Titre	Chap.	Art.	Par.	Rub.	NOMENCLATURE	Prévisions	Gestion d'origine
II	I	—	—	h	Subvention du Budget Général	1.500.000	1974/1

ETAT K

BUDGET D'INVESTISSEMENT — EXERCICE 1974

Récapitulation des dépenses (en milliers de francs cfa)

IMPUTATIONS		Ministères et Services	Autorisation de programmes (A.P.)	Crédits de paiements (C.P.)
Titres	Chapitres			
I		EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS		
	2	Présidence de la République	216.800	64.500
	3	Défense Nationale	167.500	35.000
	5	Intérieur	33.000	17.000
	6	Finances et Economie	85.000	17.200
	7	Justice	22.000	6.500
	8	Travaux Publics, Mines, Transports, Postes et Télécommunications	65.000	21.000
	11	Fonction Publique — Travail	100.000	40.000
		Total =	689.300	201.200

Imputations		Ministères et Services	Autorisation de programmes (A. P.)	Crédits de paiements (C. P.)
Titres	Chap.			
II		INFRASTRUCTURE DE COMMUNICATIONS ET DES EQUIPEMENTS URBAINS ET TOURISTIQUES		
	2	Direction des Travaux Publics	589.600	292.600
	4	Chemins de Fer du Togo	18.000	7.500
	5	Postes et Télécommunications	128.500	46.000
	6	Aéronautique Civile	82.000	62.000
	7	Port Autonome de Lomé	47.000	24.000
	8	Centre de construction et de logement de Cacavelli	36.200	15.000
	9	Equipements touristiques (Haut commissariat au Tourisme)	848.500	124.500
		TOTAL =	1.749.800	571.600
III		DEVELOPPEMENT RURAL		
	2	Direction des Services agricoles	138.300	30.000
	3	Service de l'Elevage	38.500	14.000
	4	Service des Pêches	23.000	15.000
	5	Génie Rural	15.000	13.000
	6	Enseignement et formation	23.700	12.500
	7	Programmes régionaux et spécifiques de développement rural	457.300	291.500
	8	Service des Eaux et Forêts	28.800	8.500
	9	Participation aux programmes financés par l'aide extérieure	381.300	92.500
		TOTAL =	1.105.900	477.000
IV		PROGRAMMES INDUSTRIEL, ARTISANAL, COMMERCIAL ET AUTRES INTERVENTIONS		
	1	Direction de l'Industrie et de l'Artisanat	1.000	1.000
	2	Centre National de Promotion de Petites et Moyennes Entreprises et études industrielles	135.000	40.000
	3	Recherches Minières (B.N.R.M.)	226.000	100.000
	4	Autres Interventions de l'Etat	608.000	162.520
		TOTAL =	965.000	303.520
V		PROGRAMMES SOCIO-CULTURELS		
	1	Programmes Sanitaires	295.420	101.920
	2	Programmes d'Education Nationale	803.000	145.000
	3	Affaires Sociales	125.500	31.500
	4	Information — Radiodiffusion Télévision — Presse	77.161	38.000
	5	Jeunesse, Sports, Culture, Recherches Scientifiques	148.260	130.260
		TOTAL =	1.449.341	446.680
		TOTAUX =	5.959.341	2.000.000